



Temps de vie scolaire et périscolaire des enfants en situations de handicap

Principaux enseignements

Février 2014

Note de lecture préalable

En 2012, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le Défenseur des droits a adopté une recommandation générale (Décision MLD 2012-167 du 30 novembre 2012) attirant l'attention des pouvoirs publics sur l'accès des enfants porteurs de handicap aux activités périscolaires et extrascolaires.

Un an plus tard, afin d'identifier les éventuelles ruptures d'accompagnement sur les différents temps de la vie scolaire et périscolaire, ainsi que leurs impacts sur la vie de ces enfants et de leur entourage, il a souhaité lancer un appel à témoignage.

S'adressant aux parents d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire, en école maternelle ou primaire, ou accueillis en établissement médico-social pour suivre une scolarité adaptée, cet appel à témoignage a été réalisé via une enquête en ligne administrée par le CSA pour le compte du Défenseur des droits du 29 octobre 2013 au 23 janvier 2014 (« 20 questions aux familles sur la continuité des temps de vie scolaire et périscolaire des enfants handicapés »).

Sur 1568 formulaires reçus, 1146 questionnaires ont ainsi pu être retenus pour l'analyse (voir les résultats d'ensemble en annexe).

Le profil des enfants : âge, nature de la déficience, modes de scolarisation...

Les données présentées ci-après sont importantes pour comprendre ce dont parlent les parents d'élèves ayant souhaité évoquer la situation de leurs enfants devant le Défenseur des droits.

Des enfants en âge d'être scolarisés à l'école primaire...

Les données rendent compte davantage de la situation d'enfants en âge d'être scolarisés à l'école primaire (60% de 6 à 10 ans) que de celle de ceux relevant de l'école maternelle (25% de 3 à 5 ans)¹.

... qui le sont, le plus souvent, en classe ordinaire

56% des 8-10 ans et près de 45 % des 6-7 ans sont scolarisés en **école primaire en classe ordinaire**. Ce score monte à 84% pour les enfants de 3 à 5 ans en école maternelle. Ce dernier mode de scolarisation concerne également des enfants plus âgés : 26% des 6-7 ans des enfants en situation de handicap de l'échantillon sont ainsi encore en classe maternelle.

Cette scolarisation s'effectue massivement dans le **secteur public** (80% en maternelle et 77% en primaire), principalement au sein de communes **où la réforme des rythmes scolaires n'a pas été encore déployée** (68%).

Seule une faible proportion est scolarisée au sein d'une classe « intégrée » - classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) – ou d'une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (respectivement 17% et 12 %). A noter que cela concerne davantage les plus de 10 ans : 34% en CLIS et 39% en établissement médico-social.

Avec des handicaps parfois cumulatifs...

Les deux types de déficiences les plus cités sont les **troubles envahissants du développement ou Autisme** (37%) et les **troubles du langage et de la parole** (36%), devant les problèmes moteurs (29%) ou les troubles du comportement (21%) ou cognitifs (21%). Reste que les handicaps peuvent être cumulatifs, ainsi les troubles du langage et de la parole (36%) sont souvent associés à des déficiences intellectuelles (60%) et cognitives (56%) ou à des troubles du comportement (54%) et moteur (49%). Ils concernent davantage les 3-5 ans (première déficience citée pour cette tranche d'âge avec 44%).

¹ A noter que près de 15% des répondants ont souhaité témoigner de la situation de leur enfant âgé de 10 ans et plus.

...et invalidants

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est destinée aux enfants en situation de handicap présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % (ou d'au moins 50 % s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à des soins).

84% des parents d'élèves ont déclaré percevoir l'AEEH. Parmi eux, 50% signalent bénéficier du complément, ce qui révèle que le handicap de leur enfant entraîne des contraintes particulièrement lourdes pour la famille.

La scolarisation à temps partiel : entre contraintes et capacités

Si près de **60% des enfants de l'échantillon sont scolarisés à temps complet**, 37% des répondants ont déclaré que leur enfant était scolarisé à temps partiel, en référence aux autres élèves de leur classe.

Cette scolarisation s'établit le plus souvent sur une plage horaire allant de 3 à 5h (75%) et à un rythme hebdomadaire moyen de 3,4 jours.

Lorsque l'on interroge les parents d'élèves en situation de handicap sur les raisons de cette limitation, les motifs invoqués sont les suivants :

Q10 Pour quelles raisons est-il scolarisé à temps partiel ?

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	403
Scolarisation limitée au temps d'intervention de l'AVS	38%
Besoin d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) non satisfait (totalement ou partiellement)	22%
Refus du chef d'établissement scolaire	11%
Absence de places en établissement médico-social (type IME, IEM, etc.)	9%
Manque de places en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD)	8%
Inadaptation/inaccessibilité des locaux	2%
Absence de transport adapté entre son domicile et son établissement scolaire	2%

Autre	50%
-------	-----

L’Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) qui accompagne l’élève porteur d’un handicap dans sa scolarisation **occupe ici une place centrale**. Il apparait comme le garant d’une scolarisation effective et lorsqu’il fait défaut, le maintien en classe ordinaire apparait compromis. Cette limitation au temps d’intervention de l’AVS concerne davantage les enfants de 3 à 5 ans (44%) et de 6 à 7 ans (48%). Les déficiences associées sont les troubles du langage et de la parole (39%) et ceux du comportement (43%) ou encore l’autisme (37%).

Le **refus du chef d’établissement est mentionné par 11%** des parents ayant un enfant scolarisé à temps partiel, sans que l’âge ou la nature du handicap ne modifie cette proportion.

L’examen de la rubrique « Autre » choisie par 50% des répondants permet d’éclairer différemment ce sujet.

Pour beaucoup, cette limitation de la scolarité est due à la « fatigabilité » de l’enfant et à son besoin de période de repos. La nécessité de recourir à des soins externes est également évoquée (rééducation, hôpital de jour...). Il s’agit alors d’un temps partiel « choisi » par les parents.

Les raisons à une scolarisation à temps partiel semblent donc se partager entre des défauts de moyens (personnels d’accompagnement, aménagements) et la **nécessité de disposer d’un temps adapté à la capacité de l’enfant au regard de son handicap**.

Le périscolaire : articuler les temps et les ressources

Le temps périscolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l’école, aux enfants scolarisés. Contigu au temps scolaire, il peut se situer : le matin juste avant la classe, sur le temps méridien (entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l’après-midi), le soir juste après la classe.

L’accès à chacun de ces temps de l’activité périscolaire a été sondé auprès des parents d’élèves en situation de handicap. Avec près de 60% des élèves scolarisés à temps complet, le recours au temps partiel n’explique que pour une faible part les défauts de participation de ce public à ces activités.

L’accueil le matin : un dispositif faiblement mobilisé ou difficilement mobilisable ?

51 % des enfants en situation de handicap ne bénéficient pas (ou partiellement : 7%) de l'accueil le matin (contre 25%). Si 80% des parents d'élèves pointent le manque d'AVS ou un encadrement insuffisant (74%), d'autres signalent (Autres : 74%) que ce dispositif n'existe pas ou qu'il est non souhaité (respect des rythmes de l'enfant). D'ailleurs, 24% ont explicitement signalé ce refus probablement pour les mêmes motifs.

La cantine : un accès plus partagé mais qui concerne davantage les grands

66% des enfants en situation de handicap ont accès à la cantine (restauration collective) et cette proportion augmente avec l'âge (76% des 8 à 10 ans et 86% des 10 ans et plus). C'est donc *a priori* la question de l'autonomie qui est ici en jeu. Ce que confirme l'examen des raisons pour lesquelles 26% n'y ont pas accès : pour les 3 à 5 ans, par exemple, l'absence d'accompagnement adapté (AVS) explique à 91% cette limitation, tout comme un encadrement insuffisant (73%).

Le défaut d'aménagement des locaux est également pointé. Le renoncement à cette disposition s'explique pour 57% par un « problème d'accessibilité à la structure ». Cela concerne, logiquement davantage, les enfants autistes (43%) ou avec un handicap moteur (36%) ainsi que les familles ayant signalé bénéficier du complément de l'AEEH (niveau d'incapacité élevé).

D'autres raisons, déjà identifiées, sont également avancées pour expliquer ce renoncement : gestion de la fatigue ou des soins, temps AVS non inclus...

L'accès aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées par la commune après la classe : une participation plus faible des enfants en situation de handicap mais davantage souhaitée.

Après l'accueil le matin (31%) ou le temps d'études surveillées² (22%), l'accès aux activités de loisirs, culturelles ou sportives est un temps périscolaire auquel un faible nombre d'enfants en situation de handicap a accès (35%).

Parmi les activités périscolaires, avec le temps de restauration collective, c'est pourtant celui qui prolonge et complète le plus naturellement le service public de l'éducation, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Q15 Votre enfant a-t-il accès aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées par la commune après la classe ?

Ensemble

² A noter qu'une proportion importante de répondants ont signalé, pour cette question, dans la rubrique « autre », que ce temps d'étude n'était pas proposé.

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1111
ST OUI	35%
Oui, complètement	27%
Oui, partiellement	8%
ST NON	65%
Non, même si je l'aurais souhaité	53%
Non, et je ne le souhaite pas	12%

C'est d'ailleurs celui qui est le plus souhaité par les familles (53%).

Après le **manque d'accompagnement adapté** (78%) ou de personnels d'encadrement (74%), c'est ici également le **défaut d' « aménagement » des activités** (71%) qui est relevé par les familles, et ce que leur commune soit concernée par la réforme des rythmes scolaires (73%) ou non (73%).

Q16 Si votre enfant n'accède pas aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées après la classe, quelles en sont les raisons ? -

	Ensemble
	<i>Ensemble</i>
	627
Absence d'accompagnement adapté (AVS)	78%
Encadrement insuffisant	74%
Activités inadaptées au handicap	71%
Absence de transport adapté (trajet établissement scolaire / lieu d'activité)	57%
Problème d'accessibilité de la structure	55%
Autre	65%

A noter que, dans l'ensemble, **l'absence de transports adaptés** (ici 57%) pour accéder à ces activités, pointée par une proportion relativement constante de répondants quels que soient les temps périscolaires étudiés (de 61% pour l'accueil le matin à 47% pour la cantine), **ne semble pas corrélée au fait d'être situé en zone rural ou urbaine.**

La lecture des rubriques « autres » permet également de comprendre que ces difficultés tiennent parfois davantage à des créneaux horaires inadaptés (ramassage scolaire s'effectuant avant les horaires des activités périscolaires ; par exemple) qu'à un défaut de moyens de transport.

Enfin, que la scolarisation en classe ordinaire s'effectue à temps complet ou à temps partiel, l'appel à témoignage révèle que l'accès aux différents temps périscolaires est souhaité par une proportion importante de parents d'élèves lorsque celui-ci fait défaut (plus de la moitié indiquant : « non, mais je l'aurais souhaité »).

Gérer les différents temps (scolaires et périscolaires) d'un élève en situation de handicap : quelles conséquences pour les familles ?

Veiller à assurer la continuité des temps de présence (aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires) de leurs enfants porteurs de handicap, est une exigence d'égalité de traitement à laquelle les parents d'élèves sont attachés.

Près de 93% des répondants ont ainsi souhaité faire connaître les contraintes auxquelles ils doivent faire face pour assurer une participation de leur enfant aux activités ordinaires de sa classe d'âge.

Q19 En cas de rupture dans la prise en charge adaptée de votre enfant au cours de la journée et/ou de la semaine entre les temps scolaires et périscolaires, quelles sont les conséquences en terme d'organisation sur votre vie quotidienne/professionnelle ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1063
Vous avez dû renoncer à tout ou partie de votre activité professionnelle	69%
Cela a engendré des frais supplémentaires (par ex. frais de transport)	37%
Vous avez dû renoncer à faire participer votre enfant à tout ou partie des activités périscolaires	32%
Vous avez été dans l'obligation de déménager	5%
Autre	20%

Complément logique au manque d'AVS ou de personnels d'encadrement signalé de façon constante et répété lors de cet appel à témoignage (1^{er} raison invoquée pour justifier le défaut d'accès aux différentes activités périscolaires, quel que soit le temps invoqué), **la disponibilité des parents d'élèves est** requise pour assurer la prise en charge adaptée de leur enfant au cours de la journée et/ou de la semaine en dehors des temps scolaires.

Dans certains cas, des parents d'élèves signalent avoir pu obtenir des aménagements d'horaires de travail de la part de leur employeur. D'autres ont été contraints de changer d'activités (travail de nuit, emploi à proximité de l'école et du domicile...).

Lorsque cette disponibilité ne peut être prise (ou déléguée à d'autres membres de la famille, grands-parents par exemple) ou que la prise en charge engendre des frais trop importants (embauche d'une tierce personne), **le renoncement aux activités périscolaires devient alors une solution par défaut.**

Permettre l'égalité de traitement des élèves en situation de handicap aux différents temps de vie scolaire : former les enseignants, les AVS et les personnels intervenants à l'école à la prise en charge de ces enfants en milieu ordinaire.

Former les personnels : une attente unanime

Cohérents dans leurs réponses tout au long de l'appel à témoignage, les enquêtés insistent sur la nécessité de disposer de personnels formés à la prise en charge de leurs enfants aux différents temps de la vie scolaire (78%).

Q20 Parmi les éléments suivants, lesquels vous semblent aujourd'hui prioritaires pour assurer la continuité des temps scolaires et périscolaires des élèves en situation de handicap dans votre école ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
Des formations particulières en direction des chefs d'établissements, des enseignants, des personnels (d'encadrement, d'accueil, techniques et de service), des AVS et des animateurs	78%
Une meilleure prise en compte des besoins de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)	56%
Davantage de personnels d'accompagnement dédiés dans le cadre des activités périscolaires	52%
Un partenariat renforcé entre les acteurs de la communauté éducative (éducation nationale, collectivités territoriales, autres administrations, associations...)	44%
Davantage d'information en direction des parents d'enfants handicapés	30%

Une meilleure accessibilité des structures scolaires et périscolaires	23%
Autre	8%

C'est, selon ces parents d'élèves, prioritairement en direction des **enseignants** (75%) et des **AVS** (61%), puis des **personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service** (18%) que ces formations particulières devraient être délivrées. Il s'agit essentiellement pour eux d'**assurer la prise en charge de leur enfant en milieu ordinaire afin d'éviter des effets de ségrégation**.

Inclure l'accompagnement des activités périscolaires dans le temps de prise en charge des AVS

L'inclusion des élèves en situation de handicap aux différents temps de l'école passe également, pour 56% des répondants, par un **réexamen du projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Ce document, qui définit les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates, doit également préciser les modalités d'interventions des auxiliaires de vie scolaire. Si les AVS interviennent à titre principal pendant le temps scolaire, ils peuvent également être sollicités pour les activités périscolaires (cantine, garderie, ...), condition d'une scolarité continue et ordinaire.

Des animateurs périscolaires dédiés

A la question touchant à l'accès de leur enfant aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées par la commune, nombreux sont les parents à avoir indiqué que de telles activités n'étaient pas proposées ou étaient inadaptées. Logiquement, de façon alternative aux AVS, ils demandent à disposer de personnels dédiés pour assurer la participation de leur enfant aux activités périscolaires proposées par la commune.

La réforme des rythmes scolaires est susceptible de rendre davantage pressant le besoin de former ce type de personnels à la prise en charge du handicap lors de ces activités.

Cela renvoie à la recommandation générale du Défenseur des droits de novembre 2012³ mais également à celle du rapport Komitès d'avril 2013⁴ qui préconise la **création d'un nouveau métier d'Accompagnants des Jeunes Handicapés (AJH)**, susceptibles d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans leur vie scolaire, périscolaire et dans leur vie sociale.

³ <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decisions/MLD-2012-167.pdf>

⁴ <http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-pkomites-2013.pdf>

Une meilleure coordination des acteurs de la communauté éducative (éducation nationale, collectivités territoriales, autres administrations, associations...)

Parce que, du point de vue de l'enfant, qu'il soit en situation de handicap ou non, le temps à l'école est un temps continu, la prise en charge devrait être également sans ruptures. Pour garantir cette continuité, une **meilleure coordination des différents intervenants** (transports adaptés, personnels d'accueil, enseignants, animateurs socio-culturels, AVS...) est jugée souhaitable par 44% des répondants.

Informier les parents d'élèves sur les ressources disponibles

Pour 30% des enquêtes, une information sur les ressources (aides financières, types d'activités périscolaires adaptées, par exemple) dont peuvent disposer les parents d'élèves pour assurer une présence de leur enfant aux différents temps de l'école fait encore défaut.

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : assurer l'accessibilité des structures scolaires et périscolaires.

Si l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est une obligation légale (tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité d'ici le 1er janvier 2015 au plus tard), 23% des répondants considèrent que celle-ci doit être améliorée pour les structures scolaires et périscolaires accueillant des élèves handicapés ou à mobilité réduite

Des initiatives locales qui confortent la nécessité d'un dialogue partagé entre les enseignants, les animateurs socioculturels, les parents d'élèves en situation de handicap et les intervenants spécialisés.

L'appel à témoignage prévoyait un espace d'expression libre sur les pratiques observées sur le terrain par les parents élèves. L'analyse de ce verbatim permet d'identifier plusieurs propositions qui complètent ou éclairent les réponses données aux actions à engager pour assurer la continuité des temps scolaires et périscolaires des élèves en situation de handicap.

Lutter contre les stéréotypes liés au handicap à l'école

Pour beaucoup de parents, les enseignants et le personnel d'encadrement méconnaissent (ou appréhendent) encore certains handicaps alors que ces derniers sont conciliables, sous réserve de quelques aménagements pédagogiques, avec un temps prolongé à l'école (cas de l'autisme par

exemple). Cette demande rejoint une attente forte : **mieux informer** (et former) **les acteurs intervenants à l'école sur les différents handicaps**. A cette occasion, le manque de formation de certains AVS est rappelé.

La question de l'acceptation du handicap par les autres élèves est également soulevée (remarques, moqueries). Des sessions de sensibilisations en direction des autres enfants sont souhaitées (et jugées efficaces : par exemple, un temps de présentation conjoint enseignant / AVS de la situation de l'enfant en situation de handicap a permis de « changer le regard des autres élèves »).

Missionner les AVS sur le temps périscolaire

Cette possibilité existe et nombreux sont les parents à signaler à quel point cet accompagnement a été la condition *sine qua non* au maintien de leur activité professionnelle. **L'absence d'un AVS, en cas d'arrêt maladie** par exemple, **est très problématique car aucun remplacement n'est prévu.**

Cette proposition rejoint celle du réexamen du PPS (voir plus haut) afin d'y inclure le temps périscolaire.

Des acteurs du périscolaire à l'écoute des besoins des élèves en situation de handicap et en synergie avec d'autres intervenants (AVS, SESSAD...)

Le **dialogue et le partenariat** permettent souvent de dépasser des difficultés. Des associations intervenants en milieu scolaire ont ainsi accueilli des AVS et/ou recruté du personnel dédié. Une rencontre en début d'année avec le responsable des activités périscolaires pour évoquer les difficultés de l'enfant a permis de trouver une solution de prise en charge pérenne.

L'intervention de **SESSAD** (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) à l'école, en complément d'un AVS (ou parfois d'un EVS ASEH⁵), permet un suivi de l'enfant sur certains temps scolaires et périscolaires.

Proposer des activités pédagogiques adaptées.

Reste que pour certains parents, c'est **l'accueil en centre de loisir pendant la période des vacances** qui **est difficile à gérer**. Les centres de loisirs adaptés, tels que la fédération loisirs-

⁵ Emploi vie scolaire aide à la scolarisation des élèves handicapés

pluriel⁶, connues des parents ayant des enfants en situation de handicap, ne sont pas déployés dans toutes les régions. La présence d'un centre de loisirs au sein de l'école permet souvent de palier des ruptures de prise en charge, ce que la réforme des rythmes scolaires pourrait accentuer.

Beaucoup de parents souhaitent enfin une participation pleine et entière de leur enfant à la vie sociale de sa classe d'âge à l'école, notamment pour prévenir un sentiment d'exclusion ou de ségrégation. Ils reconnaissent, dans le même temps, la spécificité de ses besoins. C'est pourquoi ils proposent des **groupes mixtes, en effectifs réduits**, afin de concilier les rythmes de l'attention de chacun pour les activités périscolaires comme scolaires.

⁶ <http://www.loisirs-pluriel.com/>

ANNEXE : RESULTATS DES TRIS A PLAT.

Q1 Quel est l'âge de votre enfant ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
3 à 5 ans	25%
6 à 7 ans	25%
8 à 10 ans	36%
Plus de 10 ans	14%

Q2 Quelle est la nature de sa déficience ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
Troubles envahissants du développement ou Autisme	37%
Troubles du langage ou de la parole	36%
Motrice	29%
Troubles du comportement	21%
Cognitive	21%
Intellectuelle	19%
Visuelle	10%
Auditive	7%
Psychique	3%
Viscérale ou métabolique	2%
Autre	14%

Q3 Les parents sont-ils bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1142
Oui	84%

Oui, de base	28%
Oui avec complément	55%
Non	16%

REGION -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1136
Sud Est	25%
Sud Ouest	10%
Nord Ouest	32%
Nord Est	16%
IDF	16%
Autres (DOM, hors France)	1%

Q6 L'école ou l'établissement de votre enfant se situe-t-il en : -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
Zone urbaine	54%
Zone rurale	36%
Zone urbaine sensible	5%
Vous ne savez pas	5%

Q7 Votre commune a-t-elle mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
Oui	27%
Non	68%
Vous ne savez pas	5%

Q8A Votre enfant est-il scolarisé ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1038
En école primaire « ordinaire »	34%
En école maternelle « ordinaire »	29%
En classe « intégrée » (Classe pour l'inclusion scolaire : CLIS)	17%
Au sein d'une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (IME, IEM,...)	12%
A temps partagé (entre l'école « ordinaire » et un établissement médico-social)	6%
Autre	1%

Q8C1 Quel type d'école maternelle ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	280
Ecole publique	80%
Ecole privée	20%

Q8C2 Quel type d'école primaire ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	220
Ecole publique	77%
Ecole privée	23%

Q8C3 Dans quel type d'école "ordinaire" est-il à temps partagé ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	36

Ecole publique	72%
Ecole privée	28%

Q9 Votre enfant est-il scolarisé à temps complet ou partiel (en référence aux autres élèves de sa classe) ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
A temps complet	59%
A temps partiel	37%
Non scolarisé	3%

Q9B_1 Précisez le nombre d'heures en moyenne par jour -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	181
Moins de 3h	17%
Entre 3 et 5h	75%
Plus de 5h	9%
<i>Nombre moyen d'heures</i>	3,5

Q9B_2 Précisez le nombre de jours pendant la semaine -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	279
1 jour	4%
2 ou 3 jours	47%
4 jours ou plus	49%
<i>Nombre moyen de jours</i>	3,4

Q10 Pour quelles raisons est-il scolarisé à temps partiel ? -

Ensemble

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	403
Scolarisation limitée au temps d'intervention de l'AVS	38%
Besoin d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) non satisfait (totalement ou partiellement)	22%
Refus du chef d'établissement scolaire	11%
Absence de places en établissement médico-social (type IME, IEM, etc.)	9%
Manque de places en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD)	8%
Inadaptation/inaccessibilité des locaux	2%
Absence de transport adapté entre son domicile et son établissement scolaire	2%
Autre	50%

Q11 Si un temps d'accueil le matin est proposé, votre enfant en bénéficie-t-il ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1053
ST OUI	31%
Oui, complètement	25%
Oui, partiellement	7%
ST NON	69%
Non, même si je l'aurais souhaité	45%
Non, et je ne le souhaite pas	24%

Q12 Si votre enfant ne bénéficie pas (ou partiellement) de l'accueil du matin, quelles en sont les raisons ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	466
Absence d'accompagnement adapté (AVS)	80%
Encadrement insuffisant	74%
Absence de transport adapté (trajet domicile / établissement scolaire)	61%
Autre	74%

Q13 Lors du temps méridien, votre enfant a-t-il accès à la cantine à la restauration collective ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1120
ST OUI	66%
Oui, complètement	57%
Oui, partiellement	10%
ST NON	34%
Non, même si je l'aurais souhaité	26%
Non, et je ne le souhaite pas	8%

Q14 Si votre enfant n'accède pas à la cantine la restauration scolaire, quelles en sont les raisons ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	386
Absence d'accompagnement adapté (AVS)	81%
Encadrement insuffisant	73%
Motifs de santé (ex : troubles alimentaires)	65%
Problème d'accessibilité de la structure	57%
Absence de transport adapté (trajet établissement scolaire / cantine)	47%
Autre	67%

Q15 Votre enfant a-t-il accès aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées par la commune après la classe ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1111
ST OUI	35%
Oui, complètement	27%
Oui, partiellement	8%
ST NON	65%

Non, même si je l'aurais souhaité	53%
Non, et je ne le souhaite pas	12%

Q16 Si votre enfant n'accède pas aux activités périscolaires de loisirs, culturelles ou sportives organisées après la classe, quelles en sont les raisons ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	627
Absence d'accompagnement adapté (AVS)	78%
Encadrement insuffisant	74%
Activités inadaptées au handicap	71%
Absence de transport adapté (trajet établissement scolaire / lieu d'activité)	57%
Problème d'accessibilité de la structure	55%
Autre	65%

Q17 Si un temps d'étude surveillée est proposé le soir après la classe, votre enfant en bénéficie-t-il ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1032
ST OUI	22%
Oui, complètement	16%
Oui, partiellement	6%
ST NON	78%
Non, même si je l'aurais souhaité	49%
Non, et je ne le souhaite pas	29%

Q18 Si votre enfant ne bénéficie pas (ou partiellement) de l'accueil en étude surveillée, quelles en sont les raisons ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	202
Absence d'accompagnement adapté (AVS)	52%
Encadrement insuffisant	38%

Absence de transport adapté (établissement scolaire/domicile)	12%
Autre	31%

Q19 En cas de rupture dans la prise en charge adaptée de votre enfant au cours de la journée et/ou de la semaine entre les temps scolaires et périscolaires, quelles sont les conséquences en terme d'organisation sur votre vie quotidienne/professionnelle ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1063
Vous avez dû renoncer à tout ou partie de votre activité professionnelle	69%
Cela a engendré des frais supplémentaires (par ex. frais de transport)	37%
Vous avez dû renoncer à faire participer votre enfant à tout ou partie des activités périscolaires	32%
Vous avez été dans l'obligation de déménager	5%
Autre	20%

Q20 Parmi les éléments suivants, lesquels vous semblent aujourd'hui prioritaires pour assurer la continuité des temps scolaires et périscolaires des élèves en situation de handicap dans votre école ? -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	1146
Des formations particulières en direction des chefs d'établissements, des enseignants, des personnels (d'encadrement, d'accueil, techniques et de service), des AVS et des animateurs	78%
Une meilleure prise en compte des besoins de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)	56%
Davantage de personnels d'accompagnement dédiés dans le cadre des activités périscolaires	52%
Un partenariat renforcé entre les acteurs de la communauté éducative (éducation nationale, collectivités territoriales, autres administrations, associations...)	44%
Davantage d'information en direction des parents d'enfants handicapés	30%

Une meilleure accessibilité des structures scolaires et périscolaires	23%
Autre	8%

Q20bis Selon vous, des formations devraient être organisées en priorité en direction... -

	Ensemble
<i>Ensemble</i>	452
Des enseignants	75%
Des AVS	61%
Des personnels (d'encadrement, d'accueil, techniques et de service)	18%
Des chefs d'établissement	16%
Des animateurs	16%